



# REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

## FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS ET RESIDENCES ETUDIANTS / JEUNES ACTIFS

### BENEFICIAIRES

- Bailleurs publics

### DESCRIPTION DU REGLEMENT

Afin de conforter sa politique menée en faveur de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, le Département est susceptible d'accorder son soutien aux projets de foyers jeunes travailleurs et logements étudiants ou jeunes actifs.

### CRITERES D'INTERVENTION

Sont éligibles les projets de création, d'extension et de réhabilitation ou division d'appartements préexistants. Les loyers doivent être compatibles avec les plafonds du logement social.

### MODE DE CALCUL

Aide forfaitaire :

- 6 000 € par logement pour les foyers jeunes travailleurs
- 6 000 € par logement pour l'acquisition / amélioration ou transformation de grands logements
- 5 500 € par logement pour les résidences étudiants / jeunes actifs

### PIECES A FOURNIR

- Un courrier sollicitant le concours du Département
- Le dossier de description de l'opération (plans, situation dans la commune, échéancier de réalisation, nombre de logement, descriptifs rapide, coûts des loyers et des charges envisagés, caractéristiques)
- le justificatif de propriété ou l'attestation par le notaire que la démarche est en cours
- le plan de financement
- le calendrier prévisionnel des demandes de paiement

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et

quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT**

### Modalités particulières d'instruction

Le dépôt des demandes de subvention doit intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> juin de l'année.

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Les demandes de subvention complètes sont ensuite instruites et examinées par une commission d'élus du Département dans laquelle les porteurs de projet pourront présenter leurs projets.

Au regard des crédits disponibles, des priorités départementales et de l'avis de la commission, l'individualisation des subventions sera soumise à l'adoption de la commission permanente.

### Modalités de versement :

Maximum de 2 acomptes proportionnels au montant de l'opération réalisée, et jusqu'à 80 % du montant de la subvention ; solde à l'achèvement de l'opération

Le paiement de la subvention interviendra dans le cadre d'une Autorisation de programme/crédit de paiement, dans la limite des crédits de paiement inscrits par l'assemblée départementale.

Pièces à fournir pour les demandes de paiement :

- Acomptes :
  - un état récapitulatif des factures, certifié par le comptable
- Solde :
  - un état récapitulatif des factures, certifié par le comptable
  - le décompte général et définitif de l'opération

Caducité : l'opération doit être achevée et la demande de versement du solde doit intervenir dans un délai maximal de quatre ans à compter de la date de notification de la décision attributive

## **DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16**

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) dans la rubrique «Portail citoyen»

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

## **INFOS PRATIQUES**

Date limite de dépôt des demandes : 1<sup>er</sup> juin

Secteur cohésion territoriale ; Tél. 05 16 09 74 15

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) > portail citoyen > contactez-nous